

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes **Aygues Ouvèze en Provence**

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 21 mars 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-et-un mars à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 14 mars 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 14 mars 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, MME FRANÇOISE CARRERE, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A MME FRANÇOISE CARRERE, MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. LOUIS DRIEY, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Brigitte MACHARD

Rapporteur :

Délibération
n°2024-027
CONVENTION DE LUTTE
CONTRE LES DECHETS
ABANDONNES DIFFUS
/ approbation

Le rapporteur expose : M. Philippe de BEAUREGARD

Notre partenaire du tri sélectif des emballages ménagers l'éco-organisme CITEO, a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Le financement alloué par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés pourra atteindre 30 220,80 € / an pour l'ensemble de la collectivité, pour une durée de deux ans à partir de 2024, renouvelable pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2028, soit un financement qui pourrait atteindre au total 151 104 €.

La collectivité s'engage en contrepartie à :

- Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus ;
- Réaliser un diagnostic territorial ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 084-248400160-20240321-DEL2024_027-DE

**Délibération
n°2024-027
CONVENTION DE LUTTE
CONTRE LES DECHETS
ABANDONNES DIFFUS
/ approbation**

- Rédiger un plan de prévention des déchets abandonnés, avec pour objectif qu'à la 3^{ème} année de convention, 25 % du montant total des soutiens soient dédiés à des actions de diagnostic et de prévention du geste d'abandon ;
- Recenser les principaux points sensibles de déchets abandonnés d'emballages ménagers du territoire ;
- Réaliser des bilans réguliers des actions menées.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus à passer avec CITEO pour la période du 21 mars 2024 au 31 décembre 2025, avec possibilité de le reconduire pour trois années supplémentaires,

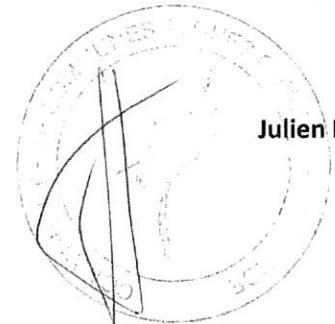
Autorise le Président à la signer par voie dématérialisée,

Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2024 à l'article 75888 des recettes de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 29/03/2024

Et publié

Le : 29/03/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr